

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 22 juin 2018

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn

☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95

ASAF Newsletter du 22 juin 2018

REDEVANCES "ASAF"

Afin d'éviter tout malentendu et permettre à l'article 4.2 du RSG d'être en parfaite concordance avec l'article 3.11 dudit RSG, il y a lieu de le modifier, comme suit :

CHAPITRE I REGLEMENT SPORTIF GENERAL

.../...

Art. 4. CHAMPIONNATS DE LA FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES

.../...

4.2. REDEVANCES - DELAIS

Les redevances dues à l'ASAF par ~~les épreuves/manifestations inscrites à son calendrier~~ ~~les épreuves inscrites aux championnats de la FWB~~, sont détaillées dans le tableau repris à l'Article 3.11, ci-avant. Elles sont supplémentaires à celles (diverses) dues aux CSAP d'appartenance.

La redevance est due par véhicule ayant satisfait aux Vérifications Techniques et dont le pilote a satisfait aux Vérifications Administratives (suivant liste des qualifiés). Ces redevances (qui s'ajoutent aux droits de calendrier) doivent être payées, **SPONTANEMENT** dans les 15 jours suivant la date de l'épreuve. En cas de non-paiement au terme de ce délai, une amende automatique de **25 €** sera appliquée. Tout paiement effectué plus de 30 jours après l'organisation de l'épreuve donnera lieu à une amende AUTOMATIQUE de **75 €**.

Bernard HAYEZ
Président

Katty BARIO
Secrétaire Général